

Séance du 4 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué (le 28 janvier 2025) s'est réuni à la mairie de Ouainville, sous la Présidence de Monsieur Bruno Thune, Maire

Étaient présents :

Mrs THUNE, VITIS, LESUEUR, LECOURT, ALLARD,
Mmes HAVY, TONDELIER, BAILLEUL, CHAMPION, DUFRESNE

Était absente excusée : Mme COLLARDEAU donne pouvoir à Mme DUFRESNE.

Étaient absents non excusés :

Mme TOUPIN-HAUBERT, Mr LORY, Mr HALLEUR

Formant la majorité des membres en exercice.

Mr LECOURT Fabien est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Délibérations :

- Groupement de commande SDE
- Document unique convention avec le cdg 76
- Nomination chargé de mission prévention avec le cdg 76
- Nouveau mode de règlement sivos du plateau de caux
- Devis poignée anti panique
- Chemin de Mme Couturier Véronique

Informations :

- Bulletin municipal
- Questions diverses
- Tout dossier urgent pouvant intervenir avant la réunion

Le compte -rendu de la séance du 26 novembre 2025 a été approuvé à l'unanimité par les membres présents.

La délibération concernant le chemin de Mme Couturier a été retirée de l'ordre du jour car Mr le Maire a rendez-vous avec la CCCA Mercredi 5 février 2025

I GROUPEMENT DE COMMANDE SDE:

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de *la commune de Ouainville* d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune de Ouainville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le maire de la commune à signer la convention ci jointe,

- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Décide**, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Voix : **pour** : 11 dont un pouvoir **contre** : 0 **abstention** : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

II DOCUMENT UNIQUE CONVENTION AVEC LE CDG76 :

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Mr Le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 011, les crédits nécessaires.

Transmission au contrôle de légalité

Copie au Centre de Gestion 76 accompagné de la lettre d'engagement à adresser à :
Marine AZEVEDO DA SILVA – Pôle « Santé/Prévention »

Voix : **pour** : 11 dont un pouvoir **contre** : 0 **abstention** : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Transmission au contrôle de légalité

Copie au Centre de Gestion 76 accompagné de la lettre d'engagement à adresser à :
Marine AZEVEDO DA SILVA – Pôle « Santé/Prévention »

III NOMINATION CHARGE DE MISSION DE PREVENTION AVEC LE CDG 76:

Mr Le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires.

Voix : **pour** : 11 dont un pouvoir **contre** : 0 **abstention** : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Transmission au contrôle de légalité

Copie au Centre de Gestion 76 – Marie MORISSE - Pôle « Santé/Prévention » - accompagné de la convention, de lettre de mission et de la fiche de recueil d'informations.

IV: NOUVEAU MODE DE REGLEMENT SIVOS DU PLATEAU DE CAUX

Mr Le Maire présente la demande d'un acompte de 25% de la participation financière de l'année N-1 du sivos du plateau de caux par manque de trésorerie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De verser cet acompte de 25% en début d'année à compter de l'année 2025.

Voix : **pour** : 11 dont un pouvoir **contre** : 0 **abstention** : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Transmission au contrôle de légalité

V DEVIS POIGNEE ANTI PANIQUE

Mr le Maire propose au conseil municipal de donner leur accord pour la signature du devis le moins cher pour l'installation de poignée anti panique sur les portes de l'école dans l'attente des devis demandés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer le devis le moins cher.

Voix : **pour** : 11 dont un pouvoir **contre** : 0 **abstention** : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Transmission au contrôle de légalité

Informations :

Bulletin municipal :

Mr le maire annonce au conseil municipal que le bulletin sera rédigé par Mme Havy Michèle et Stéphanie.

Séance levée à 21h30